République Française
Mairie de Saint-Hilaire-Le-Chatel

Saint-Hilaire-le-Châtel

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation de tranchées et réalisations de massifs et coulage béton

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire le Chatel

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211 – 1 et suivants,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par la société Remi Bassaille et M Patrick Baillard
- **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er la société Remi Bassaille est autorisé a effectuer des travaux de terrassement, tranchées et béton sur la voirie dénommée route de La Génétrie de la commune de Saint-Hilaire-le-Châtel

Article 2 Les travaux sont prévus à compter du 04 mai 2026 pour une période de 14 jours de travaux

Article 3 L'arrêté est valable 1 mois à compter du 04 mai 2026

Article 4 Le prestataire devra mettre en place les moyens sécuritaires nécessaires tel que :

- Rétrécissement de la voie
- Circulation alternée, par panneaux 10 km/h ou feux tricolores
- Interdiction de stationner
- Déviation

Cette liste n'est pas exhaustive et les demandeurs s'engagent à une obligation de résultats quant aux moyens à mettre en place. Les demandeurs seront considérés comme responsables en cas d'accident lié a un défaut reconnu de signalisation

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, le pétitionnaire le tiendra à disposition sur le chantier

Fait à Saint Hilaire le Chatel, Le 04 mai 2026

Le Maire, Philippe Blutel

